Sarkozy ou Royal ?

La question se pose de plus en plus : peut-on voter ? Si oui, pourquoi et pour qui ? Si non, pourquoi ? Généralement lorsqu'on pose la question à un frère ou une sœur, la seule chose qu'il puisse vous répondre c'est : « untel a dit que oui », « untel a dit que non », mais ce genre de réponse n'apaise pas le cœur, car aucune preuve ne vient appuyer ces propos. Celui qui parcourt les avis des savants sur cette question verra que la question est loin d'être aussi tranchée qu'on veut bien le penser ou le faire croire. C'est pourquoi il nous a semblé important et nécessaire de ne pas nous contenter de présenter un seul avis, mais d'exposer le plus clairement possible les arguments de chaque partie afin que chacun puisse se faire sa propre opinion à la lumière de la Loi d'Allah. Même si cela peut paraître long pour ceux qui aiment les réponses tranchées : halal/haram, il est important de lire avec attention et de voir toutes les subtilités et les conditions avancées par chacune des deux parties.

Après avoir longtemps cherché un support adéquat pour illustrer les arguments de ceux qui voient l'interdiction du vote, nous avons opté pour l'excellent livre de shaykh Muhammad Al-Imâm : *Tanwîr Az-Zhulumât li Kashf Mafâsid wa Shubuhât Al-Intikhâbât*. Outre l'excellence scientifique, ce livre a pour intérêt de condenser les paroles des savants optant pour l'abstention, parmi lesquels shaykh Muqbil qui a préfacé le livre. Autre avantage, shaykh Muhammad Al-Imâm répond aux arguments de ceux qui voient la possibilité, voire la nécessité, de voter. Ainsi il dit : « …

[Parmi les arguments de ceux qui participent aux élections] est qu'ils disent : « Nous participons aux élections par nécessité. »

Réponse : Le terme *Dharûrah* (nécessité) est tiré du mot *Dharar* (tort, mal). Az-Zarkashî a dit : « La nécessité est une limite qui si elle n'est pas atteinte entraîne la perte ou en rapproche. Et cela est rapporté parmi les règles. »

D'autres ont dit : elle consiste à ce qu'une difficulté ou un danger se présente et qu'on craigne l'arrivée d'un tort ou d'un mal pour sa personne, son corps, son honneur, sa raison, ses biens et tout ce qui en découle. Il convient à ce moment – ou plutôt il est permis – de commettre un acte interdit, de délaisser une obligation ou de la retarder, afin de se protéger de ce mal, autant qu'on pense pouvoir le faire, mais dans les limites de la Loi d'Allah.
C'est là une définition globale qui ne demande aucun ajout.

Je dis : il y a une différence entre la nécessité (*Dharûrah*) et le bienfait (*Maslahah*) : le bienfait est plus général et la nécessité plus spécifique. La nécessité ne s'applique que lors d'une difficulté ou de la crainte d'un mal, comme cela a été rapporté.

Le Coran explicite ce qu'est la nécessité : « ***Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang (répandu), la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête morte suite à un coup, une chute ou un coup de corne, et celle dont un carnassier a mangé - sauf si vous l'égorgez avant qu'elle ne meurt -. (Vous est interdit aussi) de consommer la bête qu'on a immolée sur les autels (des polythéistes), ainsi que de consulter les augures pour vous départager. Car c'est de la perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion : ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai complété pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée pour vous l'islam comme religion. Si quelqu'un est contraint par la faim (à manger ces choses interdites), sans inclination (volontaire) vers le péché, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.*** » (*Al-Mâ'idah*, v.3)

Ces aliments interdits sont donc permis lors d'une grande faim dont on peut craindre qu'elle n'entraîne la mort, et Allah a voulu que Sa Loi soit basée sur la facilité et la levée des difficultés en de nombreuses situations que nous ne pouvons citer ici.

Quelle est donc la nécessité qui pousse ceux qui participent aux élections à emprunter cette voie ?

Ils disent : Nous sommes contraints à le faire, sinon ils nous tireront de force, nous empêcherons

d'appliquer l'islam, voire même d'accomplir la prière à la mosquée, d'enseigner le Coran, et de donner des sermons et des conférences, et bien d'autres choses encore.

D'un autre côté, la nécessité a été légiférée pour faire cesser un mal, donc ce mal qui touche les musulmans va-t-il cesser en entrant au Parlement ?

Si ils disent oui, cela n'est pas vrai, et regarde par exemple ce qui s'est passé avec le président Anwar As-Sâdât qui, à la fin de son mandat, à fait écrouer des dizaines de milliers de partisans religieux (*Islâmiyyîn*), et ce alors que ces partis religieux possédaient un groupe parlementaire à l'assemblée, mais ils n'ont rien pu faire. De même au Soudan, lorsque An-Namîrî a fait emprisonner des partisans religieux, alors qu'ils avaient des hommes placés au plus haut sommet du Pouvoir, mais là encore ils n'ont rien pu faire. Ceci car la situation des musulmans est ce qu'elle est, le mal ne fait qu'augmenter à certains endroits et diminuer en d'autres.

Ainsi, ce premier point vient rendre caduque l'argument de la nécessité, car la nécessité n'a été légiférée que pour faire cesser le mal, mais cela n'est pas arrivé. Cela fait plus de soixante ans que cela est arrivé, mais chaque jour la situation ne fait qu'empirer, même dans la voie qu'empruntent ceux qui participent aux élections. Ce qui apparaît est que nos frères – qu'Allah leur pardonne – sont tombés dans plusieurs fossés, et si on les bloque d'un côté, ils braillent de l'autre. [Pour justifier leur choix] ils disent d'abord que les élections est comparable à la *Shûrâ* (consultation légiférée), puis que c'est un moyen bénéfique nouveau, puis qu'il faut choisir le moindre des deux maux, puis que c'est une nécessité et une contrainte. Et lorsque plus aucun argument ne tient, ils disent : et que voulez-vous que nous fassions ? Que nous laissions tout cela aux ennemis de l'islam ? Donnant des arguments intellectuels faux, car la raison saine ne s'oppose pas aux Textes authentiques, comme l'a montré Shaykh Al-Islâm ibn Taymiyyah.

Celui qui ne tire aucun profit des preuves religieuses et de la situation des musulmans dans ces assemblées représentatives depuis plus de la moitié d'un siècle et où ils ne cessent de s'enfoncer, ne tiendra aucun compte des preuves religieuses exposées ici, sauf si Allah le veut. Et c'est auprès de Lui que nous nous plaignons.

Quant à leur argument : « si nous ne le faisons pas, ils nous tirerons de force… » Nous disons qu'il est connu qu'Allah a mis une inimitié entre les partisans de la Vérité et les partisans du Faux, et qu'Allah peut soumettre les partisans de la Vérité aux partisans du Faux. Dans cette situation, ce qui incombe aux partisans de la Vérité est de patienter, et il ne leur est pas permis d'emprunter des chemins non légiférés afin de s'opposer à l'ennemi.

[Parmi les arguments de ceux qui participent aux élections] est qu'ils disent : « Nous participons aux élections qui sont un mal, mais nous choisissons le moindre des deux maux afin de réaliser un bienfait plus grand. »

Nous disons : Pour vous, le moindre mal est de participer aux assemblées représentatives, et voila en quoi consiste ce qui est pour vous le moindre mal :

Q1 : Qui légifère dans ces assemblées ? Allah ou les hommes ?
R : Les hommes.

Q2 : Si c'est la loi des hommes qui domine dans ces assemblées, cela est-il un polythéisme mineur ou majeur ?
R : Un polythéisme majeur.

Q3 : Pourquoi est-ce un polythéisme majeur ?
R : Car la Loi d'Allah est supprimée et que certains sont d'avis que le jugement n'appartient pas à Allah mais à la majorité.

Nous avons montré que ce sont les lois des hommes qui gouvernent le Parlement, et plus encore la Loi d'Allah y est rejetée et on s'en détourne, cela est donc un polythéisme majeur, et il n'y a aucun doute sur cela. S'il s'agit d'un polythéisme qui rejette la Loi d'Allah, reste-t-il un péché plus grand que le polythéisme majeur ou la mécréance majeure à propos de laquelle Allah dit : « ***Allah ne pardonne pas qu'on Lui***

donne d'associé ; mais Il pardonne pour une chose moindre à qui Il veut. Quiconque donne un associé à Allah s'égare d'un égarement profond. » (*An-Nisâ'*, v.116)

Puisque le polythéisme est le plus grand des péchés, pour lequel Allah ne pardonne pas à celui qui meurt sur cet état, et lorsqu'on a interrogé le Prophète (*salallahu 'alyhi wasallam*) : « Quel est le plus grand péché ? » Il dit : « *Que tu donnes à Allah un associé alors que c'est Lui qui t'a créé.* » (Al-Bukhârî et Muslim). Cela montre qu'ils peuvent parfois tomber dans le polythéisme majeur, et cela n'est pas le moindre mal, car Allah dit : « ***Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, fait partie d'eux. Allah ne guide pas les gens injustes.*** » (*Al-Mâ'idah*, v.51) Cela est donc le jugement d'Allah pour celui qui prend les juifs et les chrétiens pour alliés, et Allah dit : « ***Dans le Livre, il vous a déjà été révélé que, lorsque vous entendez qu'on renie les versets d'Allah (le Coran) et qu'on s'en moque, vous ne devez pas vous asseoir avec eux jusqu'à ce qu'ils parlent d'autre chose. Sinon, vous serez comme eux.*** » (*An-Nisâ'*, v.140) Et Allah n'a pas dit : ils ne commettent aucun péché à rester, ou cela est interdit sauf aux partis islamiques.

Nous leur disons : Ont-ils interrogé les savants sur le mal qu'ils commettent ? leur ont-ils clairement exposé ce qu'ils font ? ou ont-ils cherché à induire les savants en erreur ?

Donc cette règle (choisir le moindre mal) n'est pas utilisé ici à bon escient. […] Et c'est le problème des partis islamiques, ils suivent les choses en fonction de leurs passions, et ainsi ils sont privés du suivi [de la vérité]. Et le succès vient d'Allah.

De plus, quelle est le « grand bienfait » – selon ce qu'ils prétendent – qu'ils ont réalisé ? Nous savons quel est le mal dans lequel ils sont tombés, et nous voulons connaître le bienfait qu'ils réalisent, car ils prétendent atteindre ce grand bienfait.

Réponse : La réalité atteste que depuis soixante ans, ils n'ont réalisé aucun grand bienfait pour l'islam, contrairement à ce qu'ils prétendent. Quant à leur prétention : nous participons aux élections et commettons le moindre mal pour établir un Etat Islamique et que l'on juge avec les Lois de l'islam, cela n'est qu'une simple prétention.

Peut-on appliquer la Loi d'Allah alors que la société n'est pas prête à l'accepter ?

Ibn 'Abbas rapporte que lorsque Abû Sufyân a décrit le Prophète (*salallahu' alayhi wa salam*) à Héraclius et qu'il lut la lettre du Prophète, il dit : « Ô Romains ! Voulez-vous être guidés, atteindre le succès et renforcer votre Royaume en prêtant serment d'allégeance à ce Prophète ? » Les gens se sont alors précipités vers les portes, mais ils les ont trouvées fermées. Héraclius leur dit alors : « Je voulais voir votre attachement à votre religion » et ils se sont prosternés devant lui. (Al-Bukhârî et Muslim) Ce hadith nous montre que bien que Héraclius ait été le Roi, il n'a pas pu contraindre son peuple à embrasser l'islam, alors qu'il est le Roi et qu'il possède le pouvoir. De même, le Négus a embrassé l'islam, et Allah a révélé des versets à son sujet, parmi lesquels : « ***Lorsqu'ils entendent ce qui a été révélé au Messager [Muhammad], tu vois leurs yeux déborder de larmes, pour ce qu'ils ont reconnu de la vérité.*** » (*Al-Mâ'idah*, v.83) comme l'a exposé notre enseignant Muqbil Ibn Hâdî Al-Wâdi'î dans son livre *As-Sahîh Al-Musnad min Asbâb An-Nuzûl*. Lorsque le Négus mourut, il n'y eut personne pour prier sur lui, et c'est le Prophète (*salallahu' alayhi wa salam*) qui s'en chargea. Ceci, alors que le Négus était le roi des chrétiens en Abyssinie.

Cela montre que celui qui prend le pouvoir n'applique pas nécessairement l'islam. [Le penser] montre une certaine imprudence et un manque de connaissance de la réalité. Il est nécessaire de rectifier la société avant d'arriver au pouvoir.

On a dit aux partis islamiques : apprenez les sciences religieuses, mais ils n'ont pas obtenu ce bien.
On leur a dit : apprenez aux gens la religions et non les convoitises, mais ils n'ont pas obtenu ce bien.
Et nous avons vu des partisans religieux obtenir des ministères et s'attacher aux lois humaines plus encore que les autres. Et lorsqu'on leur dit : Allah a-t-Il ordonné cela ? Ils répondent : c'est la loi !
Où est donc le changement pour lequel vous avez harcelé les gens, épuisé les biens et que vous les avez détournés de ce qui est meilleur : l'attachement à la Sunna et la mise en garde contre les innovations ? « ***Allah accomplit Son Commandement, mais la plupart des gens ne savent pas.*** » (*Yûsuf*, v.21)

[Parmi les arguments de ceux qui participent aux élections] est qu'ils disent : « De nobles savants de *Ahl As-Sunnah* ont jugé qu'il était légiféré de participer aux élections, et ce ne sont pas des innovateurs, comme shaykh Al-Albânî, Ibn Bâz, Ibn 'Uthaymîn. Donc entrent-ils dans le cadre de tout ce que nous avons dit précédemment. »

Réponse : Comment pourrions-nous les inclure dans ce qui a précédé, alors que ces nobles savants sont nos savants, nos guides et les guides de cet appel béni. Ils sont les défenseurs de l'islam, et ce n'est que d'eux que nous avons appris. Nous cherchons protection auprès d'Allah contre le fait de dire qu'ils soient des innovateurs, au contraire ce sont eux qui ont averti contre l'innovation, et nous n'en avons été préservé que par la permission d'Allah, puis par leurs conseils et les conseils de leur semblable shaykh Muqbil Ibn Hâdî Al-Wâdi'î. Leurs livres et cassettes débordent de mises en garde contre les innovateurs.

S'ils mettent en garde contre l'esprit partisan, les innovateurs sectaires n'ont aucun droit de s'accaparer leurs propos pour réaliser ce qu'ils veulent et tromper les musulmans, surtout les jeunes musulmans attachés à leur religion, qui acceptent la vérité et cheminent sur celle-ci.

Pour ce qui est des avis de ces savants, ils sont délimités par des conditions religieuses, parmi lesquelles : la réalisation d'un bienfait plus grand ou la protection contre un mal plus grand en commettant le moindre des deux. Ceci tout en tenant compte de l'ensemble des autres conditions de cette règle. Mais ceux qui appellent aux élections n'ont pas prêté attention à ces conditions.

Remarque : pourquoi ne voyons-nous pas les innovateurs diffuser les fatwas de leurs savants montrant que les élections sont légiférées ? Ils ne font que diffuser les fatwas des savants de *Ahl As-Sunnah* comme shaykh Al-Albânî, Ibn Bâz, et Ibn 'Uthaymîn.

Réponse : les savants du pouvoir et des partis dans les pays musulmans ont été grillés par l'esprit partisan qui est une maladie destructrice. Ainsi, les gens n'ont pas confiance en leurs fatwas, car ils savent qu'ils les trompent sur de nombreuses questions religieuses, et ils savent que les savants de la Sunna sont à l'opposé de cela. Pour tromper les gens, ils utilisent donc lorsque cela les arrange les fatwas des savants de la Sunna, lorsqu'ils y sont contraints. Et lorsqu'ils n'ont plus besoin d'eux, ils disent : ce sont des ignorants qui ne comprennent pas la réalité, et ils portent sur eux de nombreuses accusations.

Par exemple, lorsque shaykh Ibn Bâz a évoqué la possibilité d'un traité de paix avec les juifs, en respectant certaines conditions, les innovateurs se sont levés sans qu'on puisse les faire asseoir ou se taire, et sans qu'on puisse leur faire comprendre. Et chacun d'entre eux donnait une fatwa, au lieu de laisser cette question aux grands savants. Ils ont agi comme si Ibn Bâz n'avait aucune connaissance et aucune science, et plus encore tous les sermons du vendredi furent du même ton. Louange à Allah pour le fait que les savants de *Ahl As-Sunnah wal-Jamâ'ah* aient une bonne opinion des gens et patientent. Ainsi, s'ils s'appuient sur les fatwas de Al-Albânî, Ibn Bâz et Ibn 'Uthaymîn, ils doivent également accepter leurs fatwas sur l'interdiction de partisianisme, de la célébration de l'anniversaire du Prophète (*salallahu' alayhi wasalam*), du sacrifice pour autre qu'Allah, du suivi des juifs et chrétiens, et d'autres interdictions encore qu'ils commettent. Et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah.

Conditions d'application de la règle : commettre un mal pour se préserver d'un autre plus grand.

Le bienfait espéré doit être réel et non uniquement supputé. On ne doit pas commettre un péché effectif pour un bienfait supputé. Si le système démocratique était réellement bénéfique pour l'islam et sa législation, il aurait réussit en Égypte, dans le *Shâm*, en Algérie, au Pakistan, en Turquie, et dans tout autre pays depuis soixante ans. Le bienfait espéré doit aussi être plus grand que le péché commis, selon la compréhension des savants ancrés dans la science, et non selon la compréhension des passionnés de partisianisme, des agitateurs, ou des dirigeants des partis.

Celui connaît les nombreux méfaits de la démocratie : l'abrogation de la Loi d'Allah et l'évincement du Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*), car le licite et l'illicite est déterminé par la majorité, et non par les informations données par le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*). Mais également la perte du fondement de l'alliance et du désaveu pour la religion, et du mélange des croyances afin de gagner les cœurs puis les voix et finalement un siège au parlement. Quiconque sait tout cela ne peut dire que la participation aux

élections est le moindre des maux. Mais c'est le contraire qui est vrai. Et si nous admettions qu'il s'agit d'un mal égal, alors la règle qui s'applique est qu'il faut d'abord se protéger du mal avant de chercher un bienfait.

N'y a-t-il pas un autre moyen pour atteindre ce bienfait que de tomber dans ce mal ?

Si nous disions qu'il n'y en a pas d'autre, c'est comme si nous considérions que la voie de Muhammad ne convient pas pour établir la Loi d'Allah sur terre une nouvelle fois.

Quant aux partisans de la vérité, ils savent que la voie de la démocratie et du multipartisme ne fait qu'abaisser la Communauté. C'est pourquoi les ennemis de l'islam y sont très attentifs et entretiennent cette idole à tout moment. Mais c'est Allah qui les cerne de toutes parts. »

Source : *Tanwîr Az-Zhulumât li Kashf Mafâsid wa Shubuhât Al-Intikhâbât*, p.250-262.

Les arguments avancés par shaykh Muhammad Al-Imâm sont encore très nombreux, et nous nous sommes contentés de ne transcrire que les arguments les plus souvent usités pour justifier la participation aux élections. Le shaykh le dit lui-même, de nombreux grands savants ont jugé qu'il était possible de participer aux élections, mais pas d'une manière absolue et inconditionnelle. Cette participation peut être possible sous conditions. Nous transcrivons d'abord ici une fatwa de shaykh 'Abd Al-Muhsin Al-'Abbâd pour signifier que cette participation ne se limite pas aux seuls pays musulmans :

Question : Une question venue des États-unis dans laquelle on interroge à propos du fait de voter pour les minorités musulmanes dans les pays mécréants. Leur est-il permis de voter s'ils voient qu'il y a un bienfait à élire celui qui leur permettra d'amener des bienfaits aux musulmans, qui leur donnera des terrains à construire, et leur permet d'appeler à Allah et d'autres bienfaits encore ?

Réponse : Il n'y a aucun mal en cela, s'ils sont meilleurs que d'autres (candidats). On choisit ainsi le moindre mal pour se protéger d'un mal plus grand. Ils sont tous mécréants et sont tous un mal, mais celui dont le mal est moindre est meilleur.

Question : Certains disent que les élections sont un moyen innové ?

Réponse : Quoiqu'il en soit, c'est un mal par lequel les gens sont éprouvés. S'ils ont le choix entre deux et que le mal de l'un est moindre, ils choisissent celui dont le mal est moindre. De la même manière que les gens se sont réjouis de la victoire des romains chrétiens sur les perses, alors qu'ils sont tous mécréants.

Question : Mais certains disent qu'à la base rien ne les contraint à participer aux élections.

Réponse : Ils participent aux élections, s'il y a un profit à le faire, sinon non.

Source : **http://www.madeenah.com/article.cfm?id=1208**

Shaykh 'Abd Al-Muhsin a résumé ici les conditions de participation aux élections : le choix du moindre mal et la recherche d'un profit plus grand. Mais il nous a semblé nécessaire d'exposer dans son intégralité les arguments d'un éminent savant du rang de shaykh Ibn Bâz ou Al-'Uthaymîn, et nous avons choisi un extrait d'une discussion de shaykh Al-Albânî à ce sujet. Cet extrait a pour avantage de permettre au shaykh d'exposer son point de vue (qui est semblable à celui de shaykh Ibn Bâz et shaykh Al-'Uthaymin), mais aussi de répondre aux contre arguments de ceux qui n'épousent pas cet avis dans l'assemblée :

Écouter le shaykh_partie1
Écouter le shaykh_partie2

Question: Certains étudiants en science ont dit qu'il était permis de voter pour le meilleur des candidats chrétiens, en appliquant la règle du choix du moindre de deux maux. Cela est-il permis ? En outre, cela n'est il pas considéré comme une manière d'augmenter leur nombre, et avoir à l'inverse un effet négatif sur l'opinion publique musulmane ?

Réponse : On m'a posé cette question de très nombreuses fois, mais je pense qu'elle est incomplète, donc si tu as des informations pour compléter ce manque, car à la base nous avons une bonne opinion des gens de science afin de ne pas leur imputer (faussement) une chose.

Q : Choisir un des deux candidats, et en particulier s'il s'agit de deux chrétiens.

R : Je vais dire une chose que je pense être contenue dans la question, mais ta question, et celle d'autres, est incomplète. S'il y a des candidats chrétiens imposés aux musulmans et qu'ils seront élus, que les musulmans le veuillent ou non. Dans ce cas, si plusieurs chrétiens se sont présentés et que nécessairement un d'entre eux va l'emporter, on applique la règle citée auparavant, c'est-à-dire : choisir le moindre de deux maux. Par exemple, dans un pays quatre chrétiens se sont présentés, et il faut nécessairement que l'un d'entre eux l'emporte. Si nous imaginions que toutes les voix n'appartenaient qu'aux musulmans, et que s'ils ne leur accordaient aucune voix, ils les évinceraient, dans ce cas il ne leur est pas permis de voter. Jusque là tout est clair ? Mais si c'est le cas inverse, et je suppose que c'est là ce que vise la question, et que nécessairement, en raison du système lui-même, le système électoral, [un candidat doit l'emporter]. Et vous devez tous savoir que le système électoral n'a rien d'islamique. Même si certains pays étrangers se vantent d'appliquer cette démocratie populaire, mais dans les faits, comment dire… ils font beaucoup de bruit pour rien. Les élections ne sont aucunement démocratiques. Pourquoi ?

Q : Et y a-t-il une démocratie en islam ?

R : Non, mais nous utilisons simplement leurs termes. L'islam n'a besoin d'aucune chose étrangère : démocratie, socialisme, communisme… mais ils se vantent du fait qu'il y ait de l'équité dans la démocratie ? Pourquoi ? Car cela vient du peuple et pour le peuple. C'est lui qui choisit ses représentants, ses ministres… Comment le peuple choisit-il, et comment les candidats sont-ils choisis parmi le peuple ?... vous voyez aujourd'hui combien de candidats se sont présentés, alors qu'en islam le Prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) dit, comme cela est rapporté par Al-Bukhârî ou Muslim ou les deux : « *Nous ne donnons pas le pouvoir à celui qui le réclame* » c'est-à-dire que celui qui cherche à obtenir une fonction, on ne doit pas la lui donner. Pourquoi ? Car cela montre qu'il va profiter de sa fonction. Ainsi, on ne doit donner ce poste qu'à celui qui est sincère envers Allah. Alors que ces candidats disent : élisez-moi, secourez-moi et je vous secourrais… En résumé, dans une organisation islamique où il y aurait des élections, celui qui se présente, on ne doit pas accepter sa candidature. Comment se passe les élections dans un état islamique ? Le gouverneur a une assemblé de consultation (*Majlis Shûrâ*) dans laquelle siège l'élite des savants, des pieux et des érudits du pays, et le gouverneur les consulte. Par exemple en leur demandant de désigner le président de tel marché, qui veillera à ce que rien d'illicite ne soit vendu sur le marché, qu'il n'y ait pas de tricheries, de choses mauvaises, et d'autres choses encore. Ils se réunissent et voient qu'il faut donner cette place à untel. Ainsi, à l'inverse, on peut voir les candidats font ce qui est permis et ce qui est interdit dans un seul but : gagner. La question demanderait de plus amples développement, mais bon : disons qu'il est imposé au peuple de choisir entre ceux qui se sont présentés, et qu'il leur est imposé qu'il y ait des chrétiens au parlement. Pourquoi ? Car les chrétiens sont des citoyens… Donc le nombre de représentants chrétiens sera fonction du nombre de chrétiens dans le pays. Imaginons qu'il y ait deux représentants chrétiens, ce ne sont pas les musulmans qui les ont choisis mais leurs semblables, mais quoiqu'il en soit ils obtiendront [ces sièges]. Nous avons dit que [dans notre exemple], les candidats étaient au nombre de quatre ou cinq. Le premier candidat est un membre du Baas, mécréant et membre du Baas, le deuxième est mécréant et communiste, le troisième est mécréant et athée, alors que le dernier est religieux, chrétien, ne combat pas les musulmans. Si un ou deux de ces candidats doit nécessairement l'emporter, quelle doit être la position des musulmans ? … Quoi que vous fassiez un d'entre eux doit gagner. Ô vous les musulmans ! Ô vous les doués d'intelligence ! La règle citée ne s'applique-t-elle pas ici ? Je dis oui, car les musulmans sont entre deux maux, tout comme c'est le cas pour les musulmans entre eux, il y a parmi eux des membres du Baas, des communistes, des athées. Ne devons-nous pas choisir celui qui sera le moins nuisible ?

Q : Shaykh, dans certains pays les chrétiens se donnent leurs voix, et chez nous il y a des chrétiens maronites dont le nombre augmente. Alors pourquoi leur donner nos voix, et ne pas les laisser s'élire entre eux au lieu de leur donner la force de nos voix.

R : Ne m'en veux pas si je te dis, car je suis ton enseignant, que tu n'as pas compris le sujet.

Q : J'ai bien compris tout ce que vous avez dit.

R : Et quelle était la réponse ? Nous choisissons le moindre mal ou non ?

Q : Pour moi, non.

R : Nous ne choisissons pas le moindre mal ? Tu connais cette règle ? Cette règle peut elle s'appliquer sur ceux que nous avons cité ?

Q : Non.

R : Pourquoi ?

Q : Car ils sont tous les mêmes.

R : Non, ils ne sont pas tous les mêmes. J'ai donné un exemple, sans préciser de pays. J'ai dit qu'il s'agissait de quatre chrétiens : un membre du Baas, un communiste, un athée, et un religieux qui ne combat pas les musulmans. Ne me parle pas de ton pays. Il ne combat pas les musulmans, cette différence te paraît-elle claire ?... les trois autres combattent les musulmans, c'est pourquoi nous choisissions le chrétien dont le mal est moindre que les trois autres. Avons-nous tort ou raison ?

Q : Il peut y avoir deux réponses.

R : Peut-être auprès de cette étoile… explique.

Q : Il y a deux réponses. Une première pour celui qui effectivement va choisir le moindre mal. Mais il peut y avoir une partie des gens qui disent : pourquoi devrions-nous les choisir ? Pour dire dans le futur, nous avons choisi untel car il était le moindre mal et qu'un grand nombre a voté pour lui, par exemple 20 001voix, et qu'un musulman obtienne aussi 20 000 voix.

R : Qu'Allah te guide, n'as-tu pas remarqué que nécessairement l'un d'entre eux devait l'emporter ?

Q : Oui, shaykh, il va l'emporter, même sans les voix des musulmans.

R : Ne mélange pas les choses ! Tu as donné comme exemple qu'il obtienne 20 001 voix et qu'un musulman obtienne 20 000 voix (le shaykh veut parler des trois catégories citées plus haut, de gens qui se disent musulmans mais qui sont communistes, athées ou membre du Baas) , en quoi cela concerne-il le musulman ?

Q : Cela le concerne car dans le futur on dira que celui-ci a obtenu de nombreuses voix, même parmi les musulmans.

R : Cet homme soutenu par le peuple, est-il celui qui est de moindre mal ?

Q : Naturellement de moindre mal.

R : Si nous ne choisissons pas celui qui est de moindre mal, qui va l'emporter ?

Q : Peut être celui qui est le plus nuisible, peut être.

R : Pourquoi peut être ? Ce sont des comptes, si tu augmentes le nombre de voix d'untel, il l'emporte, diminue ses voix, il perd. Ne dis pas alors : peut être, peut être. Nous avons dit de voter pour untel car il est religieux et ne combat pas les musulmans. Si nous ne votons pas pour lui, un autre plus nuisible aux musulmans peut l'emporter. Ce n'est pas grave ? Où est la règle qui nous dit de choisir le moindre mal ? Nous laissons la parole à shaykh 'Ali.

Q : Il y a un point qui concerne l'exemple que notre shaykh a donné. Si cela se présente comme il l'a dit :

trois et un autre qui ne combat pas les musulmans, cela est acceptable. Mais shaykh la réalité que nous vivons dans l'ensemble de nos pays et que nous trouvons des chrétiens qui sont ainsi, mais les autres chrétiens, même s'ils ne sont pas des membres du Baas, communistes ou socialistes, ils soutiennent leur religion et critiquent l'islam…

R : Qu'Allah te guide shaykh 'Alî, toi et ton compagnon. Mon frère, nous ne parlons pas d'un cas particulier. Nous ne parlons pas de ce pays en particulier, mais essayons de voir une solution pour l'ensemble des pays musulmans, une solution intellectuelle, scientifique, et non un cas particulier. […] Pour toi, dans ta fougue, ils sont tous égaux, donc pourquoi poser la question ? Puisqu'ils sont égaux dans le mal. Mais quelle est la question ? Ils ne sont pas égaux, donc j'ai répondu à la question. Dans ce cas : quatre mécréants, le mal d'un d'entre eux est moindre pour les musulmans, il est obligatoire aux musulmans de voter pour celui dont le mal est moindre. Dans ta fougue tu dis qu'ils sont tous égaux, *insha Allah* qu'ils soient tous égaux dans l'absence de mal, et non dans le mal. Mais si l'un d'entre eux est moins nuisible, c'est lui qu'il faut choisir. Il faut être attentif à cela. Lorsque la question a été posée, j'ai dit qu'elle contenait une erreur, et cette erreur est qu'ils n'ont pas fait de différence mais ont mis les quatre candidats sur un pied d'égalité… La règle est donc celle-ci : il y a une différence entre les candidats, nous choisissons le moindre mal ; il n'y a pas de différence entre eux, nous ne choisissons personne.

Q : Cela s'applique-t-il pour ceux qui ont une orientation islamique ?

R : Si nous disons cela pour les mécréants, comment cela ne s'appliquerait-il pas aux musulmans ?... Ce que je dis à cette occasion est que je ne conseille à aucun musulman de se présenter. Mais si l'un d'entre eux le fait, nous le soutenons contre les membres du Baas, les communistes et les socialistes. Non pas pour qu'il change les règles de la constitution et la loi, cela est très loin, mais uniquement pour diminuer le mal. Si un de mes amis ou mes étudiants, comme Abû Laylâ est trompé par le Diable et se présente au nom des salafis. Je le conseille et lui dis : prends garde à te présenter ou à participer au Parlement, et le premier mal qui t'atteindra sera de tailler ta barbe…

Q : Il va d'abord jurer de respecter la Constitution.

R : Je sais, mais je voulais seulement donner un exemple, et là c'est un mal évident. Je le conseille donc en le mettant en garde. Et je dis souvent que ces partis religieux dans tous les pays arabes fondés sur le système démocratique mécréant sont comme l'a dit le Prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) dans le hadith authentique : « *Ô 'Abd Allah ! Le savant qui ne met pas en pratique sa science est semblable au flambeau qui éclaire les gens et se consume lui-même.* » Ceux qui se présentent et participent au Parlement sont ainsi, ils se consument pour une chose supputée qu'ils ne peuvent atteindre, une pensée en dehors du système, de la constitution, de la loi, mais comme cela est loin !! La constitution et la loi ne peuvent être changés que comme Allah l'a dit : « ***Allah ne modifie pas ce qu'il y a en un peuple, tant qu'ils ne changent pas ce qu'il y a en eux-mêmes.*** » Mais nous espérons tout de même que ce groupe qui entre au Parlement va s'éduquer, élever la religion, éduquer le peuple qu'ils gouvernent… Mais nous sommes dans une situation que nous ne maîtrisons pas. Tout ce que nous pouvions faire c'est conseiller à Abû Laylâ de ne pas se présenter, mais malheureusement il l'a fait. Que faire ? Laisser Antonio ou Georges prendre le pouvoir et non Abû Laylâ ? Non, c'est dans ce cadre que nous le choisissons, lui et d'autres. Mais je ne conseille à aucun musulman de se présenter, car il se perd lui-même et n'éclaire personne.

Q : N'y a-t-il pas là un soutien dans le péché et la désobéissance ? Ou une acceptation de ce que nous réprouvons ?

R : Non, si nous conseillons à ces candidats de ne pas se présenter, où est l'acceptation ?

Q : En disant plutôt, ce que tu fais est basé sur le faux et en nous en écartant.

R : Nous revenons à la même règle. Nous savons tous que ce système est basé sur le faux. Il n'y a pas de divergence sur cela. Mais nous sommes face à un problème réel, devons nous nous protéger du grand mal par un mal moindre ou non ? Nous appliquons la règle, et si elle est authentique, pouvons-nous l'appliquer dans ce cas ou non ? Si c'est le cas, alors aucun problème, et si ce n'est pas le cas, « ***apportez vos preuves si vous êtes véridiques*** »

Q : Ce que l'on peut dire sur cette question pour montrer que ce n'est pas authentique, c'est que si nous votons pour des gens comme Abû Laylâ, nous acceptons ce qu'il fait devant les gens, et l'aidons dans le péché et la désobéissance.

R : La réponse revient au cas de celui qui ne veut pas voter. S'il croit en tout ce que nous venons de dire, il convient qu'il vote d'après l'obligation de se protéger du plus grand mal par celui qui est moindre.

Q : Cela est-il obligatoire ?

R : Naturellement, cela est obligatoire. Et s'il n'y croit pas, il ne doit rien faire. »

Voilà ce que nous pouvions proposer à nos frères et sœurs en islam sur la question de la participation aux élections. Nous avons essayé d'être aussi impartial que possible et de choisir pour chaque avis ce qu'il y avait de plus clair. L'ordre dans lequel nous avons classé les avis n'implique aucune préférence, et au contraire, il faut se livrer à des allers-retours incessants pour peser les arguments et contre arguments de chacun. Nous ne disons pas non plus qu'il faille voter pour l'un ou l'autre candidat en france ou ailleurs et qu'il y ait un quelconque profit pour les musulmans à participer aux élections. Nous signalons également que les conditions données par shaykh Al-Albânî n'ont jamais été réunies et pour shaykh Muhammad Al-Imâm, elles ne le pourront jamais. En espérant qu'Allah nous fasse voir la vérité et nous permette de la suivre, et qu'Il nous fasse voir le faux et nous permette de nous en écarter.

Wallahu 'alam

Traduit et publié par les Salafis de l'Est